

A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

7

OPERATION EXEMPLAIRE INNOVANTE ET AUTRE OPERATION VISANT A LA REDUCTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS



Seuls les projets déposés par les collectivités locales compétentes ayant adopté un Programme Local de Prévention des Déchets conformément aux dispositions et obligations de l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement sont éligibles aux aides Départementales à la gestion des déchets. Cette mesure ne s'applique pas aux associations.

NATURE DES DÉPENSES SUBVENTIONNÉES

Investissements nécessaires à l'acquisition ou la réalisation d'équipements innovants.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

Délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers en fonction de l'impact environnemental et économique.

TAUX DE SUBVENTION ET PLAFONDS DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Répartition des subventions par la Commission Permanente au cas par cas, après examen de la demande d'aide.

CUMUL ET SOLDE

- Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80 %,
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception par le Département des documents suivants :

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Délibération approuvant le programme local de prévention des déchets détaillé.
- Note explicative comprenant :
 - Objectifs de l'opération,
 - Descriptif technique et financier,
 - Justification du caractère innovant, le cas échéant,
 - Plan des installations et d'aménagement du site,
 - Coûts d'investissement et de fonctionnement du projet envisagé,
 - Devis estimatif(s) détaillé(s) de ou des entreprise(s) retenue(s) ou pièces et résultats de marché le cas échéant,
 - Calendrier de mise

A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

7

OPERATION EXEMPLAIRE INNOVANTE ET AUTRE OPERATION VISANT A LA REDUCTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS

- Procès Verbaux de réception des travaux (ou certificat d'achèvement).

- en œuvre et plan de financement,
- Conclusions des études préalables.

AIDES COMPLÉMENTAIRES

Néant

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de
l'Environnement

DÉBUT DES OPÉRATIONS

- Les structures bénéficiaires sont autorisées à engager les dépenses liées aux frais de publicité, de reproduction, de maîtrise d'œuvre de conception ainsi que de réalisation des dossiers de consultation des entreprises, de levés topographiques, d'études géotechniques, des dossiers « loi sur l'eau », de missions SPS et de contrôles techniques.
- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord

A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

7

OPERATION EXEMPLAIRE INNOVANTE ET AUTRE OPERATION VISANT A LA REDUCTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS

- de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

